

**Direction Voiries, Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-
Stationnement
JV/MF/CD/CR

N°06 C.S / 2024

**CIRCULATION
DEROGATION DE
CIRCULATION SUR LES PISTES
FORESTIERES DE LA
COMMUNE DE GRASSE
2024 / 2025**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

VU l'arrêté Municipal du 16 juin 1983, portant réglementation générale de la circulation,

VU la demande de Monsieur GARNIER Jean-Marc, Président de l'association communale de chasse de Grasse, en date du 4 septembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'action de surveillance des gardes-chasse sur le territoire de la commune de Grasse, il y a lieu de déroger aux arrêtés du Maire 246 du 30 mai 1991 et du 21 novembre 1991, réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières de la commune de Grasse.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Une dérogation de circuler est accordée aux gardes chasse et aux équipes de battue sur les pistes forestières du territoire de la commune de Grasse (eu égards aux arrêtés 246 et 253 de 1991) pour la surveillance du territoire pendant la durée de la chasse 2024 / 2025.

La liste des personnes autorisées est établi par le président de l'association communale de chasse de Grasse. Les véhicules seront identifiés par une vignette apposée sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE II : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse, Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,.....
Pascal PELLEGRINO

24 SEP. 2024



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr